le nom de résine, poix, goudron, noir de fumée, etc. Les merisiers laissent aussi suinter une matière épaisse qui se concrète à l'air, et qui est employée dans divers arts sous le nom de *gomme de pays*. On recueille encore sur le tronc des jeunes mélèzes une substance grasse, connue sous le nom de *manne de Briançon*, et qui est employée en médecine.

On peut encore ranger au nombre des menus produits des forêts les *fruits* du merisier, du fraisier, de l'airelle myrtille, du framboisier qu'on mange en nature, dont on prépare aussi des boissons ou qui servent à diverses préparations économiques; la *ronce* dont on fait des liens; les *églantiers* ou *rosiers sauvages*, sur lesquels on greffe d'autres rosiers dans les jardins; les *truffes*, les *champignons* comestibles, les *morilles* qu'on réserve pour la table; l'*agaric chirurgical*, le *bolet amadouvier*; le *genêt commun*, dont on fait des balais, des liens, de la litière, des bourrées; le *genêt des teinturiers*, employé encore en teinture; les *fougères*, qui peuvent servir à la nourriture des bestiaux, à couvrir les plantes de jardin pendant l'hiver, et fournissent par leur incinération une grande quantité de potasse; les *bruyères*, que les moutons, les chèvres et les vaches mangent volontiers, dont on fait de la litière, des balais, des corbeilles, des cabanes de vers-à-soie, et dont on retire du charbon et de la potasse; les *mousses*, qu'on peut employer comme litière ou pour faire des composts, des matelas, ou emballer des marchandises; les *herbages* et *foins*, etc., qu'on peut récolter en temps opportun ou faire pâturer par les animaux domestiques; la *viorne obier* (*viburnum opulus*), dont on fait des baguettes de fusil, des tuyaux de pipe, de petits ouvrages au tour; la *viorne cotonneuse* (*v. lantana*), qu'on emploie à faire de petits cercles, des liens, des paniers, des corbeilles; le *daphne mezereum*, dont on fabrique des chapeaux d'un blanc éclatant et du papier imitant celui de Chine; la *clématite des haies* (*clematis vitalba* L.), qui sert à faire des liens, des paniers, des corbeilles, des ruches; le *brou de noix*, qu'on emploie en teinture; les *œufs de fourmis*, dont on nourrit les jeunes faisans; les *cantharides*, employées en pharmacie; les *œufs des oiseaux sauvages;* enfin une foule de plantes, de semences et de fruits employés dans les arts industriels, l'art de guérir et l'économie domestique, etc.

Il faut encore mettre au rang des produits des forêts le *miel*, qu'on peut enlever aux abeilles sauvages, et les *animaux sauvages*, soit quadrupèdes, soit oiseaux, dont la poursuite ou la destruction fait l'objet de la chasse, et dont la dépouille et la vente peuvent procurer des bénéfices assez importans.

F. M.

CHAPITRE VII. — Conservation et défense des forêts.

La science forestière ne consiste pas seulement à connaître les essences qui profiteront le mieux sur le sol dont on peut disposer, les meilleures méthodes de semis, plantation, culture, aménagement et exploitation des bois et forêts, elle apprend encore à défendre ces sortes de propriétés contre toute sorte d'agens destructeurs, et à les garantir des attaques d'ennemis auxquelles elles sont plus exposées que toutes les autres.

Les moyens de conservation ou de défense doivent varier suivant la nature des agens de destruction ou l'espèce d'ennemis qui attaquent nos forêts. Ces agens ou ces ennemis sont l'homme, les animaux, les végétaux et quelques phénomènes physiques.

Des forestiers distingués de la France et de l'Allemagne ont étudié avec soin cette partie intéressante de la science; nous citerons entre autres MM. Dralet, Bechstein, Burgsdorff, Cotta, Hartig, Meyer, Pfeil, Schilling et Laurop. Ce sont les travaux de ces savans, surtout ceux des derniers, qui vont nous servir de guides dans ce chapitre.

Section Ire. — *Dommages causés par l'homme.*

L'homme peut porter préjudice aux forêts de bien des manières diverses, prévues la plupart par les réglemens forestiers ou les lois de l'État, et classées par celles-ci, suivant leur gravité, en contraventions, délits ou crimes.

Les dommages causés par l'homme peuvent avoir lieu par suite d'une attaque immédiate contre la propriété, ou être le résultat d'actes médiats préjudiciables aux forêts, ou enfin celui de l'ignorance ou de l'abus.

§ Ier. — Attaques immédiates contre la propriété forestière.

Ces attaques portent atteinte soit au sol forestier, soit à ses produits.

1° On *porte atteinte au sol forestier* quand on déplace, bouleverse ou supprime les marques, bornes, poteaux, fossés, pieds corniers, etc., qui établissent la limite des héritages. Les fontaines, ruisseaux, rivières, chemins, montagnes sont souvent employés pour fixer les limites forestières, mais on leur préfère aujourd'hui les pierres, qui ont en effet plusieurs avantages. Pour assurer ces limites, il faut y établir, dans un lieu apparent, des bornes en pierre d'un assez fort cubage pour qu'on ne puisse les renverser facilement. On enfouit sous ces bornes d'autres pierres plus petites ou des matières incorruptibles, telles que du charbon, qu'on appelle *témoins*, et qu'on retrouve quand les bornes ont été déplacées. Un plan cadastral bien fait, une description précise de la propriété, des recolemens de bornage faits de temps à autre avec le plan à la main et en présence des propriétaires riverains et dont il est dressé procès-verbal, enfin, une surveillance active de la part des